



**Procès-verbal de séance  
Conseil Municipal du 18 mars 2013**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 18 mars 2013 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation du secrétaire de séance,  
Approbation du PV du 18 février 2013

**Administration Générale**

- Représentativité des Communes membres au sein du Conseil communautaire de la CCPB
- Désignation de 4 membres au sein de la Commission Communale des Impôts directs de la CCPB
- Décision quant à l'application de la réforme relative aux rythmes scolaires

**Urbanisme**

- Autorisation de vendre les parcelles BB64 et BB65 à l'aménageur CIBEX

**Finances**

- Dotation départementale de fonctionnement pour les associations présentant un intérêt local
- Fixation des tarifs de redevances d'occupation du domaine public
- Amortissement des immobilisations : modification de la délibération du 23 mars 2006 (durées d'amortissement)
- Approbation projet d'investissement et demande de subvention auprès de Madame la Sénatrice Catherine PROCACCIA
- Approbation projet d'investissement et demande de subvention auprès de Monsieur le Sénateur Christian CAMBON
- Approbation projet d'investissement et demande de subvention auprès de Monsieur le Sénateur Luc CARNOUVAS
- Approbation projet d'investissement et demande de subvention auprès de Monsieur le Député Roger-Gérard SCHWARTZENBERG

**Point sur les travaux intercommunaux**

**Questions diverses et informations sur les dossiers en cours**

Présents : Mmes BARBEL, BRY-SALIOU, DEL SOCORRO et, MM. GSTALDER, LANÇON et POUGET, Adjoints ;

Mmes et MM. AMAND, COULON, DIAZ, FLAMAND, GARCIA, GARNIER, GUALLARANO, LACOMBE, MALONEY, MAYER-BLIMONT, NAHON, ROGER, THIRROUEZ, VILAS, Conseillers ;

Absents représentés : Mme JEANNOLLE représentée par M. LANÇON, Mme TASTET par Mme DEL SOCORRO, M. REBEQUET par M. NAHON

Absents: M. CHAMBREUIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme COULON a été élue secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 18 février 2013 est soumis au vote du Conseil et est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'en fin de séance, à la demande de la Cour d'appel de Créteil, il procédera publiquement au tirage au sort de six électeurs de la Commune pour la liste des jurés d'assises du département.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Représentativité des Communes membres au sein du Conseil communautaire de la CCPB**

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les EPCI, laquelle permet, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter au maximum de 25% le nombre total de délégués en complément de l'effectif découlant de l'application de la règle relative à la loi de réforme des collectivités territoriales,

Considérant que les conseils municipaux de chaque Commune membre d'un EPCI doivent fixer le nombre de sièges de leurs délégués communautaires et les répartir selon le respect des règles énoncées,

Considérant l'accord local défini par le Bureau communautaire, le nombre de conseillers communautaires va être porté à 37,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition suivante des conseillers communautaires par commune membre :

Commune	Nombre de conseillers communautaires
Villecresnes	12
Marolles en Brie	6
Mandres les Roses	6
Santeny	5
Périgny sur Yerres	4
Varenes-Jarcy	4

et approuve donc le nombre de cinq conseillers communautaires pour la Commune de SANTENY.

### **Désignation de 4 membres au sein de la Commission Communale des Impôts directs de la CCPB**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu la décision du 10 février 2009 de la Direction des Services Fiscaux désignant huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans la Commission Communale des Impôts directs,

Vu le passage à la fiscalité professionnelle unique au profit de la Communauté de Communes du Plateau Briard (CCPB),

Considérant l'obligation de mettre en place une Commission Intercommunale des Impôts directs,

Considérant la nécessité de proposer des candidatures pour siéger au sein de ladite commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, présente au Conseil délibérant de la Communauté de Communes du Plateau Briard les candidatures suivantes :

<b>commissaires titulaires</b>	<b>commissaires suppléants</b>
JEANNOLLE Noëlle	MAYER-BLIMONT Valérie
DEL SOCORRO Sophie	MALONEY Shaun

### **Décision quant à l'application de la réforme relative aux rythmes scolaires**

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013,

Considérant que la mise en œuvre de la réforme est prévue à la rentrée scolaire 2013, avec la possibilité d'un report à la rentrée 2014,

Considérant qu'après étude des éléments tant factuels que financiers et humains, il apparaît que la Commune de SANTENY ne sera pas en mesure de mettre en œuvre la réforme dès la rentrée 2013,

Vu l'avis présumé favorable au bout de 20 jours du Président du Conseil Général quant à ce report,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter l'application dans le groupe scolaire Les 40 Arpents de Santeny, la réforme relative aux rythmes scolaires en septembre 2014.

### **URBANISME**

#### **Autorisation de vendre les parcelles BB64 et BB65 à l'aménageur CIBEX**

Vu la délibération n°67-2012 du 19 novembre 2012 du Conseil Municipal décidant l'appropriation par la Commune des parcelles BB64 et BB65, biens sans maître,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2012 constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens immeubles,

Vu l'acte notarié d'incorporation signé par Monsieur le Maire le 25 février 2013,

Vu l'avis des Domaines du 14 février 2013, fixant la valeur vénale suivante desdites parcelles :

- Parcelle BB64, de 632 m<sup>2</sup> : 41 750 €, soit 66.06 € le m<sup>2</sup>
- Parcelle BB65, de 569 m<sup>2</sup> : 39 780 €, soit 69.91 € le m<sup>2</sup>

Vu la proposition de l'aménageur CIBEX d'acquiescer lesdites parcelles à 33 € le m<sup>2</sup>,

Considérant le projet d'aménagement de la zone de l'Orme Rond,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à céder les parcelles BB64 et BB65 à l'aménageur CIBEX, pour le montant de 33 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 39 633.00 €.

### **FINANCES**

#### **Dotations départementales de fonctionnement pour les associations présentant un intérêt local**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du Val de Marne en date du 8 octobre 2012 attribuant une subvention d'un montant de 2 353 € au titre de l'année 2012 à répartir entre les associations présentant un intérêt local,

Madame BRY-SALIOU, Présidente du Conservatoire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide de proposer les associations d'intérêt local suivantes pour bénéficier de la subvention accordée par le Département : la Santeny Sport Loisirs (SSL), le Tennis Club de Santeny (TCS), le Conservatoire de Santeny, l'Association Culturelle et Sportive de Santeny (ACS) et le Hockey.

Article 2 : décide que la répartition se fera au prorata du nombre d'enfants adhérents (moins de 18 ans), plus 10% pour l'ACS qui accueille gratuitement à la bibliothèque les enfants des autres associations, soit :

- S.S.L. : 82 enfants adhérents, soit 357.30 €
- T.C.S. : 99 enfants adhérents, soit 431.38 €
- Conservatoire : 171 enfants adhérents, soit 745.13 €
- A.C.S. : 116 enfants adhérents + 10% (128 au total) soit, 557.75 €
- Hockey : 60 enfants adhérents, soit 261.44 €

Article 3 : impute la recette (subvention reçue du département) à l'article 7473 du budget communal.

Article 4 : impute la dépense (subvention reversée aux associations) à l'article 6574 du budget communal.

### **Fixation des tarifs de redevances d'occupation du domaine public**

Vu la délibération n° 07-2013 du 18 février 2013 du Conseil Municipal, donnant délégation au SIPPEREC pour procéder à la perception des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs, exploitants des réseaux de communications électroniques ouverts au public,

Considérant que les opérateurs concernés sont France Télécom, Free et Bouygues Télécom, Considérant qu'en l'état actuel, les redevances sont calculées sur les bases suivantes :

- France Télécom : la redevance est calculée par application d'un montant de référence sur la base du décret du 27 décembre 2005, auquel on applique un coefficient d'actualisation, à l'importance du patrimoine concerné.

Exemple pour l'année 2012 :

	Patrimoine (km)	Montant de référence sur la base du décret du 27 décembre 2005	Montant du par France Telecom
Artères aériennes	1,700	51,58 €/km	87,686 €
Artères en sous-sol	76,299	38,68 €/km	2 951,24 €
Emprise au sol	3	25,79 €/m2	77,37 €
			<b>Total 3 116,296 €</b>
			Arrondi : <b>3 116,30 €</b>

- Free : Par arrêté municipal du 20 mars 2007, Monsieur le Maire a autorisé Free à installer et maintenir des infrastructures télécommunications dans le domaine public routier et ses dépendances de la commune de Santeny. En application de l'article 10 dudit arrêté, il est prévu que Free acquitte, chaque année, une redevance pour

occupation du domaine public (RODP). Le montant de la redevance annuelle d'un montant de 49,77 € en 2007 évolue en application de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

A titre d'information, la redevance s'élevait à 55,84 € pour l'année 2011 payable en 2012.

- **Bouygues Télécom** : La Commune de Santeny et l'opération ont conclu une convention le 28 juillet 2003 relative à l'antenne située rue de l'église (parcelle AN73). Le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) s'élevait alors à 7 000 €, lequel est indexé chaque année sur l'indice de référence des loyers.

A titre d'information, la redevance s'élevait à 9 216,86 € en 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confirmer, dans la présente délibération, ces modes de calcul ci-dessus énoncés.

### **Amortissement des immobilisations : modification de la délibération du 23 mars 2006 (durées d'amortissement)**

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que depuis 2006, la Commune de Santeny comptant plus de 3 500 habitants, est soumise à l'obligation d'amortir les biens acquis à compter de 2006,

Vu la délibération du 23 mars 2006 du Conseil Municipal fixant la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

Considérant la nécessité de modifier certaines durées afin de se conformer aux obligations légales et réglementaires,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les durées suivantes d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :

CATEGORIE DES BIENS	durée votée en 2013
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Voitures, camions et véhicules industriels	6 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classiques	6 ans
Installation et appareils de chauffage	15 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations, agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers et abris	10 ans

Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Coffre-fort	20 ans
Biens dit de « faible valeur » inférieure à 600 €	1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Frais d'études, de recherche et de développement, d'insertion	2 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme	
Subventions d'équipement versées	1 an
Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, marques procédés, droits et valeurs similaires	2 ans

### **Approbation projet d'investissement et demande de subvention auprès de Madame la Sénatrice Catherine PROCACCIA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant la proposition de Madame PROCACCIA, Sénatrice du Val de Marne, de verser à la commune de Santeny une dotation d'action parlementaire,  
 Considérant le projet de rénovation de la toiture de l'école élémentaire des 40 arpents de Santeny (94440),  
 Considérant que ce projet s'élève à un montant prévisionnel de 33 534,40 € HT, 40 107.14 € TTC,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet d'investissement suivant : la rénovation de la toiture terrasse de l'école élémentaire des 40 arpents de Santeny (94440).

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter une subvention, dotation d'action parlementaire auprès de Madame PROCACCIA, Sénatrice du Val de Marne à hauteur de 50 % du projet HT.

Article 3 : Précise que le coût du projet s'élève à un montant prévisionnel de 33 534,40 € HT, 40 107.14 € TTC, soit une subvention de 16 767.20 €.

### **Approbation projet d'investissement et demande de subvention auprès de Monsieur le Sénateur Christian CAMBON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant la proposition de Monsieur CAMBON, Sénateur du Val de Marne, de verser à la commune de Santeny une dotation d'action parlementaire,  
 Considérant le projet d'investissement de l'accès PMR du cimetière et de la salle Multisports de Santeny (94440),

Considérant que ce projet s'élève à un montant prévisionnel de 24 993,80 € HT, 29 892.58 € TTC,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet d'investissement de l'accès PMR du cimetière et de la salle Multisports de Santeny (94440).

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter une subvention, dotation d'action parlementaire auprès de Monsieur CAMBON, Sénateur du Val de Marne à hauteur de 60 % du projet HT.

Article 3 : Précise que le coût du projet s'élevé à un montant prévisionnel de 24 993,80 € HT, 29 892.58 € TTC, soit une subvention de 15 000.00 €.

### **Approbation projet d'investissement et demande de subvention auprès de Monsieur le Sénateur Luc CARNOUVAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la proposition de Monsieur CARNOUVAS, Sénateur du Val de Marne, de verser à la commune de Santeny une dotation d'action parlementaire,  
Considérant le projet d'investissement de l'accès PMR aux services de l'urbanisme, social et état civil de la Mairie de Santeny (94440),  
Considérant que ce projet s'élevé à un montant prévisionnel de 30 336.25 € HT, 36 282.16 € TTC,  
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet d'investissement de l'accès PMR aux services de l'urbanisme, social et état civil de la Mairie de Santeny (94440).

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter une subvention, dotation d'action parlementaire auprès de Monsieur CARNOUVAS, Sénateur du Val de Marne.

Article 3 : Précise que le coût du projet s'élevé à un montant prévisionnel de 30 336.25 € HT, 36 282.16 € TTC.

### **Approbation projet d'investissement et demande de subvention auprès de Monsieur le Député Roger-Gérard SCHWARTZENBERG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la possibilité de Monsieur SCHWARTZENBERG, Député du Val de Marne, de verser à la commune de Santeny une dotation d'action parlementaire,  
Considérant le projet d'investissement de l'accès PMR de l'accueil de la Mairie de Santeny (94440),  
Considérant que ce projet s'élevé à un montant prévisionnel de 30 128.00 € HT, 36 033.09 € TTC,  
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet d'investissement de l'accès PMR de l'accueil de la Mairie de Santeny (94440).

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter une subvention, dotation d'action parlementaire auprès de Monsieur SCHWARTZENBERG, Député du Val de Marne.

Article 3 : Précise que le coût du projet s'élevé à un montant prévisionnel de 30 128.00 € HT, 36 033.09 € TTC.

### **Décisions du Maire prises sur délégation du CM**

- Signature du MAPA (marché à procédure adaptée) relatif à la reprise des fondations de la Mairie et l'accès PMR du bâtiment le 1<sup>er</sup> mars 2013.

### **Point sur les dossiers intercommunaux**

Un bureau communautaire se tiendra mardi 19 mars puis le conseil communautaire se réunira jeudi 21 mars.

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement du dossier relatif au transfert de la compétence éclairage public. La simulation réalisée par le cabinet d'études intègre deux éléments :

- une valeur de financement (hypothèse selon laquelle les investissements en matière d'éclairage public auraient été financés par de l'emprunt),
- des frais de personnel (de maîtrise d'œuvre) ; toutefois ce transfert de compétence ne se traduirait pas par un transfert de personnel communal vers l'intercommunalité.

Monsieur le Maire n'est pas favorable à ces insertions.

#### **Questions diverses et informations sur les dossiers en cours**

Monsieur le Maire informe que le Conservatoire et le Tennis Club de Santeny ont adressé un courrier de remerciement pour la subvention de fonctionnement accordée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Général du Val de Marne a fait un point sur l'installation du haut débit : il est confirmé qu'il sera opérationnel à Santeny en 2015/2016.

Monsieur le Maire informe que la Préfecture de Région lance une enquête publique relative au projet de révision du SDRIF. Notre situation en termes d'environnement est préservée (nous sommes toujours une ceinture verte). Il convient toutefois de relever que le SDRIF considère la ville de Brie Comte Robert comme un noyau d'urbanisation future.

Monsieur LANÇON va convier l'ensemble des membres du Conseil Municipal début avril à une réunion de la commission urbanisme où chacun est invité à émettre des avis et commentaires sur le projet de SDRIF afin que le Conseil Municipal puisse émettre un avis lors de sa séance du 15 avril 2013. Le dossier du SDRIF est en consultation au service Urbanisme de la Mairie.

A la suite d'une réflexion des élus et la demande en ce sens de plusieurs riverains, il a été décidé que le stationnement par alternat va être supprimé sur l'ensemble de la Commune. Un groupe de travail mené par Jean-Luc POUGET va identifier les emplacements dangereux devant être interdits au stationnement et ceux où des marquages au sol devront être réalisés.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique est organisée mardi 26 mars à 21 heures : « Santeny en 2013 », à l'Espace Montanglos.

Assisté de Véronique FLAMAND et Lionel GARNIER, Monsieur le Maire procède au tirage au sort de six électeurs de la Commune pour la liste des jurés d'assises du département : Simon SEBAG, Olivier CASTETS, Claudine D'AGOSTINO épouse DAVRIL, Marie-José BERNARD épouse GOUIN, Francis DONY, Eric CHARPOT.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,  
Régine COULON

Les Conseillers,